

ASSEMBLÉE DU 2012-08-20

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 20 août 2012, à 20 heures, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Charlotte Thibault, maire suppléante, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Madame Charlotte Thibault, maire suppléante, Madame la conseillère Estelle Labelle, Messieurs les conseillers Jacques Cadieux, Bruno Robitaille, Louis-André Hubert et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de la maire suppléante, sont également présents, M^e John-David McFaul, greffier et Dinah Ménard, trésorière.

Est absent: Robert Coulombe, maire

RÉSOLUTION NO 2012-08-122 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Louis-André Hubert et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant les items suivants :

- 11.4 Pour modifier la résolution no 2012-06-091 relativement à la vente du terrain situé au 47 rue Comeau;
- 11.5 Pour autoriser le directeur des travaux publics à installer des panneaux de "Stationnement interdit".

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-08-123 Adoption du procès-verbal du 7 août 2012.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Bruno Robitaille et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 7 août 2012, tel que rédigé.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2012-08-20

RÉSOLUTION NO 2012-08-124 Pour adopter le règlement d'emprunt no 933 intitulé: "Règlement d'emprunt numéro 933 décrétant une dépense de 1 000 000 \$ et un emprunt de 1 000 000 \$ pour la réfection de la rue Martel".

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Bruno Robitaille et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement d'emprunt no 933 intitulé: "Règlement d'emprunt numéro 933 décrétant une dépense de 1 000 000 \$ et un emprunt de 1 000 000 \$ pour la réfection de la rue Martel"

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-08-125 Pour payer les comptes payables du mois de juillet 2012.

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes payables pour les activités financières pour le mois de juillet 2012 s'élève à 404 047.34 \$;

POUR CE MOTIF,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes payables ci-haut mentionnés, pour un montant de 404 047.34 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes payables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-08-126 Pour mandater l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de

ASSEMBLÉE DU 2012-08-20

différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement*, adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *Sulfate d'aluminium et/ou PASS 10 et/ou Sulfate ferrique et/ou Hypochlorite de sodium et/ou Permanganate de potassium et/ou Silicate de sodium N et/ou Chaux hydratée et/ou PAX-XL6 et/ou Hydroxyde de sodium*, dans les quantités nécessaires pour ses activités;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Bruno Robitaille et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

la Ville de Maniwaki confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits chimiques (*Sulfate d'aluminium et/ou PASS 10 et/ou Sulfate ferrique et/ou Hypochlorite de sodium et/ou Permanganate de potassium et/ou Silicate de sodium N et/ou Chaux hydratée et/ou PAX-XL6 et/ou Hydroxyde de sodium*) nécessaires aux activités de la Ville de Maniwaki, pour l'année 2013;

ASSEMBLÉE DU 2012-08-20

QUE

si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Maniwaki s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE

pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Maniwaki s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE

la Ville de Maniwaki reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

ET QU'

un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-08-127 Pour embaucher un (1) pompier à temps partiel.

CONSIDÉRANT QUE le service d'incendie de la Ville de Maniwaki est en période de recrutement de pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service d'incendie a rencontré M. Jacques Cadieux du comité de sécurité incendie avec toute la documentation nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le candidat a réussi les tests et examens médicaux spécialisés pour les pompiers;

CONSIDÉRANT QUE ces tests démontrent que les normes de référence NFPA ont été rencontrées et réussies avec succès;

CONSIDÉRANT QUE le candidat a déjà obtenu sa formation pompier I;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service d'incendie d'embaucher Monsieur Andy Labelle à titre de pompier à temps partiel;

ASSEMBLÉE DU 2012-08-20

CONSIDÉRANT l'article 4.1 du règlement no 748 relatif aux incendies et à l'établissement d'un service d'incendie;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

la Ville de Maniwaki embauche Andy Labelle à titre de pompier à temps partiel au sein du service d'incendie de la Ville de Maniwaki.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-08-128 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières – Maison Amitié de la Haute-Gatineau.

CONSIDÉRANT QUE l'organisme "Maison Amitié de la Haute-Gatineau" a présenté une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière à la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission doit consulter la municipalité concernée;

CONSIDÉRANT QU' une telle demande a un impact fiscal supporté uniquement par les contribuables de la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE les services offerts par la Maison Amitié de la Haute-Gatineau desservent l'ensemble de la population de la MRC Vallée de la Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki, de par sa qualité de « Ville de centralité », compte plusieurs immeubles reconnus aux fins d'exemption de taxe foncière et de taxe d'affaires et donc, supporte une perte de revenus importante;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

ASSEMBLÉE DU 2012-08-20

QUE

la Ville de Maniwaki manifeste son désaccord à supporter seule, les impacts fiscaux reliés à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxe foncière présentée par l'organisme "Maison Amitié de la Haute-Gatineau" à la Commission municipale du Québec;

QUE

des mesures soient mises en place par le Ministère des finances pour compenser la perte de revenus découlant des demandes de reconnaissance aux fins d'exemption de taxe foncière, accordées en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ET QU'

une copie de cette résolution soit transmise à la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-08-129 Pour modifier la résolution no 2012-06-091 relativement à la vente du terrain situé au 47 rue Comeau.

CONSIDÉRANT la résolution 2012-06-091 autorisant la vente du terrain situé au 47 rue Comeau;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie "Rénovation Péco" demande d'être financée sur une période de 10 ans, sans intérêt;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente sera payé comme suit :

- a) les taxes applicables, TPS et TVQ, seront payables au moment de la signature de l'acte de vente;
- b) la somme de 5 200\$ sera payable par versements mensuels, soit aux mêmes moments que les versements des taxes municipales annuelles;

CONSIDÉRANT le conseil municipal de la Ville de Maniwaki accepte le financement demandé pour l'achat du lot 2 983 653;

ASSEMBLÉE DU 2012-08-20

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents de financer le montant de la vente du terrain situé au 47 rue Comeau, à la compagnie "Rénovation Péco", pour le somme de 5 200.00\$, plus les taxes applicables sur une période de dix ans, sans intérêt;

QUE

la Ville de Maniwaki obtienne une hypothèque de premier rang sur ledit terrain à titre de garantie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-08-130 Pour autoriser le directeur des travaux publics à installer des panneaux de "Stationnement interdit".

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a reçu une demande d'installation d'une signalisation interdisant le stationnement sur la rue Odjick, du côté sud, entre la rue King et la rue Scott;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour but de sécuriser la circulation sur cette rue;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise le directeur des travaux publics à installer des panneaux de "Stationnement interdit" sur la rue Odjick, du côté sud, entre la rue King et la rue Scott.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-08-131 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h12.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2012-08-20

Charlotte Thibault, maire suppléante

M^c John-David McFaul, greffier